

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article622>



Accueillir un déficient visuel en cours d'EPS

- EPS Adaptée
- Conventions
- Conventions départementales
- Dans le Rhône
-



Date de mise en ligne : vendredi 1er octobre 2010

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés en milieu scolaire, le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (S3AIS), s'inscrit dans le dispositif Â« Soins et Accompagnement en Rhône Alpes pour la Déficience Visuelle Â».

Le S3AIS est dédié aux enfants du département du Rhône mais exceptionnellement le service peut-être amené, en accord avec les autres S3AIS départementaux à suivre des enfants en zone limitrophe. Le sud de l'Ain, le nord Isère, le versant Est du Pilat jusqu'à Saint-Pierre de Boeuf au sud représentent l'aire d'intervention du S3AIS.

Sa mission consiste à Â« apporter, d'une part, l'ensemble des moyens de compensation du handicap, de développement de la vision fonctionnelle, d'apprentissage des techniques palliatives, d'autre part, des soutiens pédagogiques adaptés et à assurer la mise à disposition des matériels et équipements spécialisés Â».

Si vous accueillez un déficient visuel dans votre cours d'EPS, vous pouvez faire appel à un enseignant spécialisé, détenteur d'un diplôme Master STAPS en Activités physiques adaptées (APA).

Il pourra, dans le cadre des cours d'EPS :

1. Conseiller l'enseignant afin de résoudre les problèmes posés qu'ils soient d'ordre pédagogique, matériel (installations, prêt de matériel adapté), médical (faire lever les dispenses de complaisance) ou autre (d'ordre relationnel par exemple).
2. Encourager l'enseignant à favoriser la pratique du jeune, en l'aidant :
 - à mettre en place des situations d'EPS adaptées à la déficience visuelle,
 - à prendre les précautions nécessaires pour la pratique, si le jeune présente une fragilité oculaire.
3. Apporter un enseignement adapté, une co-animation est possible :
 - soit dans l'APSA proposée à la classe en proposant une pratique tenant compte de compétences spécifiques.
 - Soit en proposant une APSA spécifique ou adaptée, pratiquée de préférence avec d'autres élèves de la classe.
4. De plus, spécifiquement pour le 2nd degré
 - Conceptualiser avec l'enseignant de la classe une démarche d'apprentissage adaptée, visant les mêmes contenus d'enseignement que les autres élèves de la classe.
 - Produire une évaluation adaptée afin que l'élève soit noté en tenant compte de son potentiel, et puisse passer son bac dans les mêmes conditions qu'un autre élève, sachant que l'EPS au baccalauréat est obligatoire pour tous.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter Mme Pallot : (sylvie.pallot@laposte.net) enseignante d'EPS spécialiste des déficients visuels.